

MASCARET (agrostulln GmbH, nom d'origine).

Soufre mouillable Stulln micronisé à 80 %, version 3.0

Créée le : 24.07.2012, version révisée : 26.11.2014

Fiche de données de sécurité conforme à la directive CE 1907/2006

Créée le : 24.07.2012

Dernière révision : 26.11.2014

Version n° : 3.0

Section 1 : Désignation de la substance, du mélange et de l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : MASCARET (Soufre mouillable Stulln micronisé à 80 %

1.2)

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Utilisations identifiées pertinentes : Correction de carence en Soufre

Domaine d'utilisation : SU 1 : agriculture et sylviculture, pêche

1.3 Informations sur le fournisseur qui a préparé cette fiche de données de sécurité :

Fabricant : agrostulln GmbH, Werksweg 2, D-92551 Stulln

Tél. : +49 9435 3069-0, Fax. : +49 9435 3069-14,

E-mail : info@agrostulln.de

1.4 N° d'urgence du fabricant : +49 9435 3069-0 (08:00 – 16:00)

Service de conseils en cas d'empoisonnement : +49 911 3982451 (Centre antipoison local de Nuremberg)

Section 2 : Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Ce produit ne répond à aucun critère de classification dans une catégorie de danger selon la directive 1999/45/CE et 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Une fiche de données de sécurité peut toutefois être fournie sur demande.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Identification selon la Directive 1272/2008 [CLP]

Pictogramme : aucun

Mention : aucune

Mentions de danger : aucune

Informations complémentaires sur les risques (UE) : EUH401

Pour éviter les risques pour les personnes et l'environnement, merci de respecter le mode d'emploi.

Indications en matière de sécurité : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ni fumer en manipulant ce produit

2.3 Autres dangers : L'enrichissement en poussières fines peut augmenter les risques d'explosion de poussière.

Section 3 : Composition/données sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Substance active : soufre, 80 %

Autres composants : sulfonate de lignine, antiagglomérants

Composants dangereux : soufre

Autres informations sur la substance active, le soufre :

Classification selon la directive 1272/2008/CE (GHS) : **Irritant pour la peau 2; H315**

Classification selon la directive 67/548/CE : **Xi; R38**

(Mentions H et phrases R précisées dans leur intégralité dans la section 16 16)

Index UE : 016-094-00-1

N° CAS : 7704-34-9

N° EINECS : 231-722-6

Enregistrement dans le cadre de REACH : En tant que substance active d'un produit phytopharmaceutique, conformément à l'article 14 de la Directive CE 1907/2006, le soufre est considéré comme enregistré et n'a pas besoin d'enregistrement supplémentaire dans le cadre de REACH.

Section 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Informations générales :

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau. Ôter les vêtements contaminés.
En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau en maintenant la paupière bien ouverte.

Consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion : Boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise. Une personne qui vomit alors qu'elle est sur le dos devra être mise sur le côté ; ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin.

Après inhalation : Aller au grand air. Contacter un médecin en cas de douleurs.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus ou différés :

L'ingestion de quantités importantes de soufre a un effet légèrement laxatif.

4.3 Indications pour le médecin :

Toxicité orale aiguë : LD₅₀ oral : > 5000 mg/kg (rate)

Section 5 : Mesures pour lutter contre l'incendie

5.1 Produits extincteurs :

Produits extincteurs adaptés : Eau brumisée, mousse, poudre, eau pulvérisée, CO₂.

Produits extincteurs inadaptés : Pas de jet plein !

5.2 Dangers spécifiques en cas d'incendie :

En cas d'incendie, aucun dioxyde de soufre gazeux, nocif ou très irritant, n'est libéré.

En cas d'incendie, ne pas respirer les poussières !

5.3 Vêtement de protection :

Dans le cadre des opérations d'extinction, porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Section 6 : Mesures en cas de rejets accidentels

6.1 Précautions, équipements de protection individuels et procédures d'urgence à appliquer :

Éloigner des sources de combustion, assurer un niveau suffisant d'aération et éviter la formation de poussières. Équipements de protection, cf. Section 8.

6.2 Mesures de protection environnementale :

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, dans la terre ou dans les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage :

Rassembler dans des cuves adaptées, entièrement étanches. N'utiliser que des modèles d'aspirateur antidéflagrants !

6.4 Renvoi vers d'autres sections

Cf. Également les sections 8 et 13

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour l'utilisation en sécurité :

Risque d'explosion de poussière, donc tenir à l'écart des autres équipements électriques, flammes nues, sources de chaleur et étincelles. Interdiction de fumer et souder sur les postes de travail. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles et privilégier dans la mesure du possible des équipements fermés et reliés à la terre.

Mesures d'hygiène générales sur le lieu de travail

- Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail
- Se laver les mains après l'utilisation
- Avant d'entrer dans les zones de repas, ôter les vêtements et protections contaminés.

7.2 Conditions de stockage en sécurité tenant compte des incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker au froid et au sec, protéger de l'humidité et des rayons directs du soleil.

Matériaux d'emballage : Matériaux hydrofuges, pas d'exigences spécifiques.

Exigences pour les espaces de stockage et cuves :

Ne pas stocker avec des aliments, boissons ni aliments pour animaux.

Autres informations sur les conditions de stockage

Catégorie de stockage : 11 (substances inflammables)

7.3 Utilisation finale spécifique :

Le produit est utilisé selon les pratiques habituelles à des fins phytosanitaires par injection ou pulvérisation.

Cf. mode d'emploi et étiquette.

Section 8 : Contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1 Limites d'exposition :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : aucun

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés : non applicables (cf. point 8.1)

8.2.2 Mesures de protection individuelles sur le lieu de travail :

Protection respiratoire : éviter l'ingestion de poussière. En cas de forte exposition, porter un masque à poussière ou respirateur avec filtre à poussière (filtre à particules, classe : P2).

Protection des mains : porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes à EN 374. Les matériaux des gants doivent être imperméables et résistants au produit/à la substance/à la préparation. Choix des matériaux des gants en fonction des délais de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériaux des gants : Caoutchouc nitrile, épaisseur $\geq 0,11$ mm

Le choix de gants adaptés dépend non seulement des matériaux mais aussi d'autres caractéristiques, et peut être différent en fonction des fournisseurs.

Temps de pénétration des matériaux des gants : Valeur pour la perméation : Niveau ≥ 6 .

Le temps de perméabilité exact est indiqué par le fabricant de gants, et doit être respecté.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail, appliquer une crème de protection pour les mains.

Hygiène au travail : Une fois le travail terminé, bien nettoyer la peau avec de l'eau et du savon.

Changer de vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer sur le lieu de travail. Ne pas inhaler de vapeurs ni gaz de combustion.

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale :

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, dans la terre ou dans les eaux souterraines.

Pour éviter les risques pour l'environnement, respecter le mode d'emploi.

Section 9 : Caractéristiques physiques et chimiques

9.1 Informations sur les caractéristiques physiques et chimiques élémentaires

			Unité
(a)	Apparence :	Granulé marron	
(b)	Odeur :	Boisé-sucré	
(c)	Seuil olfactif :	Aucune information	
(d)	Valeur pH : 10 g/l de H ₂ O à (20 °C)	6 ± 1	
(e)	Point de fusion (substance active pure) :	119	°C
(f)	Point d'ébullition (substance active pure) :	445	°C
(g)	Point d'éclair (substance active pure) :	207	°C
(h)	Vitesse d'évaporation	N/A	
(i)	Température d'inflammation : Poussière à	250	°C
(j)	Risque d'explosion : Explosion de poussière possible à partir de	30	g/m ³ d'air
	Catégorie d'explosion de poussière :	St1 (selon ISO/DIS 6184/1)	
(k)	Pression de vapeur (substance active pure) :	9,8 x 10 ⁻⁵	Pa (20 °C)
(l)	Étanchéité à la vapeur	N/A	
(m)	Densité relative (substance active pure) :	2,07	
(n)	Solubilité :	Dispensible dans l'eau	
(o)	Coefficient de partage n-Octanol/Eau (substance active pure)	Log P _{ow} 5.68 (20 °C)	
(p)	Température d'auto-allumage	N/A	
(q)	Température de décomposition		N/A
(r)	Viscosité	N/A	
(s)	Propriétés explosives	N/A	
(t)	Oxydation	Caractéristique	N/A

9.2 Autres informations :

Densité apparente (préparation micronisée) : 850 - 950 g/l

Miscibilité : Ne se mélange pas aux produits oléagineux

Section 10 : Stabilité et réactivité :

10.1 Réactivité :

En cas d'utilisation conforme, pas de réactivité spécifique.

10.2 Stabilité chimique :

En cas de stockage conforme à des températures ambiantes normales, le produit reste stable.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

En cas d'utilisation et de stockage conformes, aucune réaction dangereuse.

Explosion de poussière possible (cf. section 7).

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des appareils électriques, flammes nues, sources de chaleur et étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles

Forme, avec des chlorates, nitrates, perchlorates et permanganates, des mélanges très explosifs et sensibles aux chocs. Instable face à des oxydants puissants, au cuivre et à ses oxydes.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Ne se décompose pas dans le cadre des utilisations conformes prévues.

Section 11 : Informations sur la toxicologie

	Résultat	Méthode
Toxicité orale aiguë, rate :	LD ₅₀ : > 5000 mg/kg	OCDE n°401
Toxicité dermale aiguë, rate :	LD ₅₀ : > 2000 mg/kg	OCDE n°402
Toxicité à l'inhalation aiguë, rate :	LC ₅₀ : 5434 mg/m ³ (Const. max. atteinte à une taille de particules moyennes de 1 à 4 µm)	OCDE n°403
Irritation de la peau, lapereaux :	Pas irritant	OCDE n°404
Irritation des yeux, lapereaux :	Pas irritant	OCDE n°405
Corrosivité :	Aucune	
Sensibilisation :	Non sensibilisant	OCDE n°406
Effets CMR :	Aucun	
Toxicité spécifique sur des organes cibles en cas d'exposition répétée	Aucune	
Risque d'aspiration	Aucune	

Section 12 : Données environnementales

12.1 Effets écotoxiques :

Toxicité aquatique aiguë :

Toxicité pour les poissons	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	LC ₅₀ 96 h	> 5 000 mg/l
Toxicité pour les daphnies	Daphnia magna	EC ₅₀ 48 h	> 1 000 mg/l
Toxicité pour les algues	Ankistrodesmus bibrainus	EC ₅₀ 72 h	> 290 mg/l

Toxicité aquatique chronique

Toxicité pour les poissons	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	LC ₅₀ 28 d	> 100 mg/l
Toxicité pour les daphnies	Daphnia magna	EC ₅₀ 21 d	> 1000 mg/l

Toxicité pour d'autres organismes :		Résultat
Toxicité pour les abeilles (aiguë)	LD ₅₀ (24 h) > 80 µg s.a./abeille	Non toxique
Toxicité pour les vers de terre	LD ₅₀ (14 d) > 1600 mg s.a./kg sol	Non toxique

Effets écotoxiques des produits de décomposition :

1 mg/l de dioxyde de soufre et acide sulfureux est mortel pour les poissons, niveau toxique à partir de 260 mg/l pour la nourriture pour poisson.

12.2 Persistance et biodégradabilité (substance active) :

Élimination physique et photochimique : le soufre élémentaire se désintègre rapidement à la lumière artificielle (DT₅₀ = 3 - 4 h)

Biodégradation : par le biais des microorganismes oxydants, oxydation au sulfate, naturelle dans le sol et les eaux souterraines. (DT₅₀ = 28 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation : cf. point 9.1 (o)

12.4 Mobilité (substance active) : ne se dissout pas dans l'eau, donc faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer en grandes quantités dans les eaux souterraines, les eaux des canalisations sans aucune dilution.

Section 13 : Données sur l'élimination :

Élimination selon les principes définis par les autorités responsables. Pas d'élimination des déchets dans les canalisations, combustion dans des installations adaptées (désulfuration)

Catalogue européen des déchets – N° CED : 06 06 99

Désignation des déchets : Déchets issus de la fabrication, préparation, commercialisation et utilisation de produits chimiques contenant du soufre appelés autrement.

Section 14 : Données sur le transport :

14.1 N° UN : Aucun

14.2 Désignation exacte d'expédition UN : Aucune

14.3 Catégories de dangers liés au transport : Aucun produit dangereux selon la directive sur le transport

14.4 Groupe d'emballage : Aucun

14.5 Risques environnementaux : Aucun

14.6 Mesures de protection spécifiques pour l'utilisateur : Éviter la formation de poussière

14.7 Transport de marchandise en vrac selon l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et IBC : Transport non prévu comme marchandise en vrac.

Section 15 : Législations :**15.1 Principes en matière de sécurité, santé et protection de l'environnement/Dispositions spécifiques pour la substance ou le mélange :**Directives UE :

- Classification et identification selon les directives CE 1272/2009 et 790/2009
- Enregistrement REACH : Conformément à l'art.15 de la Directive européenne 1907/2006 (REACH), la substance active, le soufre, est considérée comme enregistrée et n'a pas besoin d'enregistrement supplémentaire. Selon l'article 2, §7 et §9, toutes les autres substances du mélange sont exclues de l'enregistrement

Autorisations et/ou limites d'utilisation :

- Autorisation : Selon la directive européenne 1107/2009 sur la commercialisation des produits phytopharmaceutiques.

Directives nationales (Allemagne) :

- Loi phytosanitaire du 6 février 2012 (PflSchG)
- Classe de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-classification selon le schéma fonctionnel, annexe 4 n°3 de VwVwS v. 27.07.2005)
- Valeur limite d'exposition professionnelle pour toute la poussière : 4 mg/m³

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été menée par le fournisseur.

Section 16 : Autres informations

16.1 Indications sur les modifications : Cette fiche de données de sécurité a été élaborée selon la directive REACH (CE) 1907/2006 et 453/2010.

16.2 Abréviations et acronymes

UE	Union Européenne
CE	Communauté européenne
CLP	Classification, étiquetage et emballage
VwVwS	Règle administrative matières dangereuses pour l'eau
CAS	« Chemical Abstracts Service »
S.A.	Substance active
DT50	Demi-vie
I.A.	Ingrédient actif
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
DAMM	Diamètre aérodynamique de masse médian
LD	Dose létale
LC	Concentration létale
EC	Concentration prévue
PBT	Persistant, bio-accumulatif, toxique
vPvB	Très persistant et très bio-accumulatif
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques
SU	Secteur/domaine d'utilisation

16.3 Classification et procédés utilisés pour déduire la classification des mélanges selon la Directive (CE) 1272/2008 [CLP] :

N/A

16.4 Mentions H et phrases R applicables :

Pour le mélange : Pas de classification

Principes de sécurité recommandés :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ni fumer en manipulant le produit

Données sur le soufre :

Classification selon la Directive 1272/2008/CE :

Irritant pour la peau 2 ; H315 : Provoque des irritations cutanées

Classification selon la Directive 67/548/CE :

Xi ; R38 : Irrite la peau

16.5 Autres données :

Ces informations décrivent uniquement les principes et exigences de sécurité du produit et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne garantissent toutefois en rien les caractéristiques du produit en matière de responsabilité et de garantie.

Division chargée d'émettre la fiche de données de sécurité : **agrostulln GmbH** ; secteur chimique et technique